

Extrait du registre du Bureau

L'an deux mille dix-huit, le dix Avril, le Bureau du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » s'est réuni dans la salle de réunion à Saint-Georges les Baillargeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Délibération n° 1

Étaient présents

Monsieur Jean-Claude BOUTET	Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Monsieur Hubert BAUFUME	Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Gilles BOUILLAULT
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Joël DORET	Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Alain GUILLON	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Maurice RAMBLIERE
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Gérard SARDET
Monsieur Claude SERGENT	Madame Nicole VALETTE

Ayant donné pouvoir :

Monsieur François AUDOUX donne pouvoir à Monsieur Philippe PATEY
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Rémy COOPMAN donne pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Dominique GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Monsieur Hubert BAUFUME
Monsieur Jean-Paul MOINE donne pouvoir à Monsieur Gilles BOUILLAULT

Excusés : Madame Marie-Claire LESUEUR, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Mmes BEAUVAIS, BRIAUX, PACRAULT, et Mrs ALAPETITE, LEVAVASSEUR, KOCHER, SALINI et Monsieur DESTAING – Trésorier



Objet : Programme Re-Sources de la source de Destilles et du captage de Croix de Boisse – CL de Destille/Boisse – Programme d'actions et signature du Contrat Territorial – Opération 990 52 « Re Sources »

Le Président indique au Bureau que, dans le but de reconquérir la qualité de l'eau des ressources de Destilles et Croix de Boisse, situées sur les communes de Saint Martin l'Ars et d'Availles Limouzine, un programme d'actions Re-Sources porté par Eaux de Vienne a été élaboré pour la période 2018/2022.

Ce programme d'actions, construit en concertation avec les acteurs du territoire, a été validé par le comité de pilotage le 22 mars 2018. Il sera mis en place sur le territoire qui concerne les communes de Saint Martin l'ars, le Vigeant, Availles Limouzine, Pressac et Mauprevoir.

Sur ce territoire, les concentrations en nitrates et pesticides évoluent en fonction des périodes de recharge de la nappe, ce qui peut s'expliquer en partie par une vulnérabilité de milieu importante sur 65% du territoire. Ainsi, l'enjeu global du contrat est d'agir sur la qualité de l'eau pour stopper l'augmentation des teneurs en nitrates et pesticides, puis diminuer leurs concentrations, afin de sécuriser ces deux ressources stratégiques.

Pour ce faire, il sera primordial de favoriser le développement des méthodes alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, de prendre en compte l'enjeu eau dans la gestion des rotations (gestion des prairies), de limiter le risque de transfert des pollutions ponctuelles, et

de mener une réflexion sur l'organisation de l'assolement (AAC) en priorisant les éléments de protections en zone sensible.

Le programme se décompose comme suit :

	Coût total 5 ans	Financeurs et taux de financement							
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Autofinancement		Autres	
Suivi de la qualité des eaux brute nitrates-mètre Boisse	7000 €	60%	4200 €	10%	700 €	30%	2100 €	/	/
Pérennisation et amélioration de la protection des zones sensibles	30 000 €	50%	15 000 €	10%	3000 €	40%	12 000 €	/	/
Développer et pérenniser de nouvelles surfaces en prairie sur les zones sensibles	115 000 €	/	/	/	/	100%	115 000 €	/	/
Suivi des mouvements fonciers et transmission	32 000 €	/	/	/	/	/	/	100%	32 000 €
Expérimenter puis développer des systèmes de cultures favorables à la qualité de l'eau	60 000€	70%	42 000 €	10%	6000 €	20%	12 000 €	/	/
Développement de filière territoriale d'envergure	100 000 €	70%	70 000 €	10%	10 000 €	20%	20 000 €	/	/
Valorisation et gestion des effluents d'élevage	21 150 €	60%	12 690 €	10%	2115 €	30%	6345 €	/	/
Diagnostics et simulations Accompagnement technique individuel,	225 000 €	67%	150 000€	/	/	/	/	33%	75 000 €
Accompagnement collectif	48 000€	60%	28 800 €	10%	4800 €	30%	14 400 €	/	/
Suivi du contrat de territoire	33 000 €	70%	23 100 €	/	/	30%	9900 €	/	/
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL DE DESTILLES ET CROIX DE BOISSE	671 150 €	51%	345 790 €	4%	26 615 €	28%	191 745 €	16%	107 000 €

Le coût prévisionnel total du programme Re-Resources 2018/2022 de ces deux ressources est de 671 150 € HT. Le plan de financement prévoit une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (51%), de la Région Nouvelle-Aquitaine (4%), des partenaires (organismes professionnels agricoles et autres) (16%). La part restant à Eaux de Vienne est de 191 745 € HT, soit 28% du coût total.

Pour rappel, ce programme opérationnel est complété par les actions transversales du contrat territorial cadre Re-Resources (ayant fait l'objet d'une délibération le 14 février 2017) à savoir :

	Coût total 5 ans	Financeurs et taux de financement					
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Autofinancement	
Suivi des eaux brutes	42 500 €	60%	25 000 €	10%	4250 €	30%	12 750 €
Amélioration de la connaissance des transferts	15 000 €	60%	9000 €	10%	1500 €	30%	4 500€
Optimisation des couverts végétaux	30 000 €	24%	7200 €	10%	3000 €	66%	19 800 €
Accompagnement des collectivités au passage au zéro phyto	2500 €	60%	1500 €	10%	250 €	30%	750 €
Campagne d'analyses agricoles	43 500 €	60%	26 100 €	10%	4350 €	30%	13050 €

Communication agricole et non agricole	23 000 €	60%	13 800 €	10%	2300 €	30%	6900 €
Animation et coordination des programmes	128 896 €	60%	77 337 €	10%	12 889 €	30%	38 669 €
TOTAL CONTRAT CADRE : Actions relatives à la source de Destilles et au captage de Croix de boisse	285 395 €	56%	160 437 €	10%	28 540 €	34%	96 419 €

Au total l'intégralité des actions Re-Resources engagées sur le territoire des deux ressources de Destilles et de Croix de Boisse pour la durée 2018-2022 s'élève à 956 545 euros HT (Contrat opérationnel + contrat cadre). Le plan de financement prévoit une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (53%), de la Région Nouvelle-Aquitaine (6%), des partenaires (organismes professionnels agricoles et autres) (11%). La part restant à Eaux de Vienne est de 288 164 € HT, soit 30 % du coût total.

L'ensemble des partenaires (communes, organismes agricoles, financeurs, Etat...) ont été sollicités pour signer ce contrat territorial Re-Resources avec Eaux de Vienne - Siveer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'accepter les termes de ce contrat territorial Re-Resources des ressources de Destilles et Croix de Boisse pour la période 2018/2022 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document nécessaire afin de mener à bien le projet (marchés, lettres de commandes, conventions...) dans la limite des crédits affectés à l'opération ;
- de mettre en œuvre le programme d'actions 2018-2022 du Contrat Territorial des ressources de Destilles et Croix de Boisse s'élevant à 671 150 € ;
- de solliciter les partenaires financiers afin d'obtenir les subventions liées à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



Jean-Claude BOUTET



Extrait du registre du Bureau

L'an deux mille dix-huit, le dix Avril, le Bureau du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » s'est réuni dans la salle de réunion à Saint-Georges les Baillargeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Délibération n° 2

Étaient présents

Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Hubert BAUFUME
Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER
Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Roland LATU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Gilles BOUILLAULT
Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Maurice RAMBLIERE
Monsieur Gérard SARDET
Madame Nicole VALETTE

Ayant donné pouvoir :

Monsieur François AUDOUX donne pouvoir à Monsieur Philippe PATEY
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Rémy COOPMAN donne pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Dominique GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Monsieur Hubert BAUFUME
Monsieur Jean-Paul MOINE donne pouvoir à Monsieur Gilles BOUILLAULT

Excusée : Madame Marie-Claire LESUEUR, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Mmes BEAUVAIS, BRIAUX, PACRAULT, et Mrs ALAPETITE, LEVAVASSEUR, KOCHER, SALINI et Monsieur DESTAING – Trésorier



Objet : Programme Re-Sources de la source de la Fontaine du Son – CL du SIRPEL – Programme d'actions et signature du Contrat Territorial – Opération 990 52 « Re Sources »

Le Président indique au Bureau que, dans le but de reconquérir la qualité de l'eau de la source de la Fontaine du Son, située sur la commune de Saint-Léger de Montbrillais, un programme d'actions Re-Sources porté par Eaux de Vienne a été élaboré pour la période 2018/2022.

Ce programme d'actions, construit en concertation avec les acteurs du territoire, a été validé par le comité de pilotage le 15 mars 2018. Il sera mis en place sur le territoire qui concerne les communes de Saint-Léger de Montbrillais, Berrie, Ternay et Les Trois-Moutiers.

L'intégralité du territoire étant très vulnérable aux pollutions diffuses, le programme d'action vise des changements de pratiques généralisés afin de pouvoir répondre aux objectifs de qualité d'eau tout en préservant les productions à plus forte valeur ajoutée existantes (vignes, blés sous contrats, melons, luzerne porte graine...). Ces changements de pratiques ambitieux se traduisent par la définition de deux axes d'actions majoritaires pour le programme d'actions. Le premier concerne la suppression des sols nus pour limiter au maximum le lessivage, indispensable pour résoudre la problématique nitrates. Le second est relatif à l'instauration d'une importante dynamique de conversion à l'agriculture biologique sur le territoire pour passer de 0% à 20% de la SAU en AB et solutionner la problématique

phytosanitaire. A cela s'ajoutent des axes d'actions transversales et des mesures d'accompagnement.

Le programme se décompose comme suit :

	Coût total 5 ans	Financiers et taux de financement							
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Autofinancement		Autres	
Réduction des transferts vers la nappe : étude, travaux, suivi de la qualité des eaux...	61 000 €	69%	42 000 €	10%	6 000 €	21%	13 000 €	0%	0 €
Développement d'une couverture permanente des sols : remise en herbe, intercultures courtes...	100 000 €	70%	70 000 €	10%	10 000 €	20%	20 000 €	0%	0 €
Recherche de nouvelles filières adaptées au contexte et développement de l'agriculture biologique	22 500 €	80%	18 000 €	0%	0 €	0%	0 €	20%	4 500 €
Développement des cultures associées	Financé via les mesures d'accompagnement	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Développement des cultures intermédiaires à valorisation énergétique	150 000 €	0%	0 €	0%	0 €	40%	60 000 €	60%	90 000 €
Assainissement	Financé par ailleurs	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Accompagnement technique et financier, communication...	251 500 €	65%	162 300 €	4%	10 300 €	12%	30 900 €	19%	48 000 €
Suivi et évaluation du programme	33 000 €	70%	23 100 €	10%	3 300 €	20%	6 600 €	0%	0 €
TOTAL CONTRAT TERRITORIAL DE LA FONTAINE DU SON	618 000 €	51%	315 400 €	5%	29 600 €	21%	130 500 €	23%	142 500 €

Le coût prévisionnel total du programme Re-Sources 2018/2022 de la source de la Fontaine du Son est de 618 000 € HT. Le plan de financement prévoit une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (51%), de la Région Nouvelle-Aquitaine (5%), des partenaires (organismes professionnels agricoles et autres) (23%). La part restant à Eaux de Vienne est de 130 500 € HT, soit 21% du coût total.

Pour rappel, ce programme opérationnel est complété par les actions transversales du contrat territorial cadre Re-Sources (ayant fait l'objet d'une délibération le 14 février 2017) à savoir :

	Coût total 5 ans	Financiers et taux de financement					
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Autofinancement	
Réduction des transferts vers la nappe : suivi de la qualité des eaux...	25 000 €	60%	15 000 €	10%	2 500 €	30%	7 500 €
Accompagnement technique et communication...	22 000 €	60%	13 200 €	10%	2 200 €	30%	6 600 €
Animation et coordination du programme	129 590 €	60%	77 754 €	20%	25 918 €	20%	25 918 €
TOTAL CONTRAT CADRE : Actions relatives à la Fontaine du Son	176 590 €	60%	105 954 €	17%	30 618 €	23%	40 018 €

Au total l'intégralité des actions Re-Sources engagées sur le territoire de la Fontaine du Son pour la durée 2018-2022 s'élève à 794 590 euros HT (Contrat opérationnel + contrat cadre). Le plan de financement prévoit une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (53%), de la Région Nouvelle-Aquitaine (7%), des partenaires (organismes professionnels agricoles et autres) (7%). La part restant à Eaux de Vienne est de 170 518 € HT, soit 21% du coût total.

L'ensemble des partenaires (communes, organismes agricoles, financeurs, Etat...) ont été sollicités pour signer ce contrat territorial Re-Sources avec Eaux de Vienne - Siveer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'accepter les termes de ce contrat territorial Re-Sources de la Fontaine du Son pour la période 2018/2022 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document nécessaire afin de mener à bien le projet (marchés, lettres de commandes, conventions...) dans la limite des crédits affectés à l'opération ;
- de mettre en œuvre le programme d'actions 2018-2022 du Contrat Territorial de la Fontaine du Son s'élevant à 618 000,00 € ;
- de solliciter les partenaires financiers afin d'obtenir les subventions liées à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois
et an que ci-dessus.

Le Président,



Jean-Claude BOUTET



Extrait du registre du Bureau

L'an deux mille dix-huit, le dix Avril, le Bureau du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » s'est réuni dans la salle de réunion à Saint-Georges les Baillargeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Délibération n° 3

Étaient présents

Monsieur Jean-Claude BOUTET	Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Monsieur Hubert BAUFUME	Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Gilles BOUILLAULT
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Joël DORET	Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Alain GUILLON	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Maurice RAMBLIERE
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Gérard SARDET
Monsieur Claude SERGENT	Madame Nicole VALETTE

Ayant donné pouvoir :

Monsieur François AUDOUX donne pouvoir à Monsieur Philippe PATEY
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Rémy COOPMAN donne pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Dominique GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Monsieur Hubert BAUFUME
Monsieur Jean-Paul MOINE donne pouvoir à Monsieur Gilles BOUILLAULT

Excusée : Madame Marie-Claire LESUEUR, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Mmes BEAUVAIS, BRIAUX, PACRAULT, et Mrs ALAPETITE, LEVAVASSEUR, KOCHER, SALINI et Monsieur DESTAING – Trésorier



Objet : Convention de servitude de passage et de pose de canalisation publique d'eau potable en terrain privé sur la commune de Vivonne.

Vu la délibération du comité syndical du 09 mars 2017 donnant délégation d'attribution au Bureau pour conclure toutes conventions de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat ou à des tiers ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L. 152-1-2 et L.152-2 ;

Vu la présence d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles AR 52 et AR 90 situées sur la commune de Vivonne appartenant à Monsieur et Madame HUSSENET Alexandre et le projet des époux HUSSENET de construction d'une maison sur ces parcelles ;

Vu la demande des époux HUSSENET de régulariser la présence de cette canalisation par une convention de servitude de passage en domaine privé ;

Considérant que la convention publiée est un élément indispensable à la création des droits du Syndicat ;

Le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre d'un projet de construction d'une maison d'habitation sur la commune de Vivonne, le syndicat sera amené à régulariser la présence d'une canalisation souterraine d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 52 et AR 90 situées sur la commune de Vivonne par une convention de servitude de passage d'une canalisation en domaine privé.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame HUSSENET Alexandre qui, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation, acceptent de signer une convention de servitude à titre gracieux avec le syndicat.

Cette convention fera l'objet d'un acte notarié à la charge du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude avec Monsieur et Madame HUSSENET Alexandre propriétaires des parcelles cadastrées AR 52 et AR 90 situées sur la commune de Vivonne ;
- d'autoriser le Président ou en son absence un Vice-Président à signer l'acte notarié de constitution de servitude de passage des canalisations souterraines sur les parcelles ci-dessus référencées.

Fait et délibéré le jour, mois
et an que ci-dessus.

Le Président,



Jean-Claude BOUTET



Extrait du registre du Bureau

L'an deux mille dix-huit, le dix Avril, le Bureau du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » s'est réuni dans la salle de réunion à Saint-Georges les Baillargeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Délibération n° 4

Étaient présents

Monsieur Jean-Claude BOUTET	Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Monsieur Hubert BAUFUME	Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Gilles BOUILLAULT
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Joël DORET	Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Alain GUILLON	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Maurice RAMBLIERE
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Gérard SARDET
Monsieur Claude SERGENT	Madame Nicole VALETTE

Ayant donné pouvoir :

Monsieur François AUDOUX donne pouvoir à Monsieur Philippe PATEY
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Rémy COOPMAN donne pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Dominique GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Monsieur Hubert BAUFUME
Monsieur Jean-Paul MOINE donne pouvoir à Monsieur Gilles BOUILLAULT

Excusée : Madame Marie-Claire LESUEUR, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Mmes BEAUVAIS, BRIAUX, PACRAULT, et Mrs ALAPETITE, LEVAVASSEUR, KOCHER, SALINI et Monsieur DESTAING – Trésorier



Objet : Avenant n° 1 au marché concernant le contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration collectives situées sur le territoire d'intervention d'Eaux de Vienne - Siveer

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics, portant sur les modifications des marchés ;

Considérant que :

Un marché a été conclu le 24 juillet 2017 avec la SAS SGS Multilab afin de sous-traiter le contrôle des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration collectives situées sur le territoire d'intervention d'Eaux de Vienne – Siveer, pour une première période allant de la notification du marché au 15 mars 2018, puis reconduit pour une deuxième période d'un an, pour un montant maximum de 75 000 € HT par période.

La société SGS France vient d'informer le syndicat qu'elle a procédé, le 1^{er} janvier 2018, à la fusion de douze de ses filiales qu'elle détient à 100 %, dont la SGS Multilab. Ainsi, les sociétés du Groupe SGS changent de dénomination sociale pour s'appeler désormais SAS SGS France, sise 29 rue Aristide Briand à Arcueil (94111).

Par conséquent, il est proposé d'établir un avenant n° 1 afin de transférer le marché de la SAS SGS Multilab vers cette nouvelle structure, sachant qu'aucune autre modification n'est apportée à ce marché, et qu'il n'y a aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau décident d'autoriser Le Président à lui donner pouvoir pour signer cet avenant et tout document nécessaire.

Fait et délibéré le jour, mois
et an que ci-dessus.

Le Président,



Jean-Claude BOUTET



Transmis le 19/04/2018
Publié le 19/04/2018

Extrait du registre du Bureau

L'an deux mille dix-huit, le dix Avril, le Bureau du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » s'est réuni dans la salle de réunion à Saint-Georges les Baillargeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUTET.

Délibération n° 5

Étaient présents

Monsieur Jean-Claude BOUTET	Monsieur Jean-Claude ARRIVE
Monsieur Hubert BAUFUME	Monsieur Jean-Jacques BERTHELLEMY
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Gilles BOUILLAULT
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Pierre GOURMELON
Monsieur Joël DORET	Monsieur Gilles MULTEAU
Monsieur Alain GUILLON	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Maurice RAMBLIERE
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Gérard SARDET
Monsieur Claude SERGENT	Madame Nicole VALETTE

Ayant donné pouvoir :

Monsieur François AUDOUX donne pouvoir à Monsieur Philippe PATEY
Madame Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BOUTET
Monsieur Rémy COOPMAN donne pouvoir à Monsieur Roland LATU
Monsieur Dominique GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Joël DORET
Monsieur Dominique HAUTE donne pouvoir à Monsieur Hubert BAUFUME
Monsieur Jean-Paul MOINE donne pouvoir à Monsieur Gilles BOUILLAULT

Excusée : Madame Marie-Claire LESUEUR, Monsieur Edouard RENAUD

Assistaient également à la séance : Mmes BEAUVAIS, BRIAUX, PACRAULT, et Mrs ALAPETITE, LEVAVASSEUR, KOCHER, SALINI et Monsieur DESTAING – Trésorier



Objet : Entretien des réseaux d'eaux pluviales sur le comité local de Siva Sud

Le Président indique que le syndicat Siveer puis Eaux de Vienne-Siveer ont réalisé depuis des années sur le territoire du SIVA SUD l'entretien des réseaux d'eaux pluviales des communes.

Cette prestation intègre :

- Le nettoyage des canalisations, au moyen de combiné aspirateur hydrocureur afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux.
- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs canalisations de raccordement sur le collecteur.
- Elle comprend également sous cette forme, une contribution volontaire des communes à l'entretien de leur réseau unitaire.


La contribution des communes de ce territoire est basée :

- Sur la base du nombre d'habitants au dernier recensement
- Sur un niveau tarifaire par habitant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau décident d'autoriser Le Président à reconduire en 2018 le tarif 2017 d'un montant de 8.52 € HT par habitant et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois
et an que ci-dessus.

Le Président,



Jean-Claude BOUTET



Transmis le 19/04/2018
Publié le 19/04/2018